

hon. Ernest Lapointe, qui, après en avoir pris connaissance, l'a approuvé et a déclaré que cette mesure devrait être adoptée. Conformément aux dispositions de la présente loi, la personne qui demande un divorce doit intenter l'action dans la province où a eu lieu l'abandon. Ainsi, dans le cas où un citoyen de la Colombie-Britannique épouse une jeune fille en Ontario, l'amène avec lui dans la Colombie-Britannique et l'abandonne dans cette dernière province, l'épouse peut être obligée de retourner vivre à son domicile, en Ontario. Elle possède les éléments de preuve qui lui permettraient de divorcer, mais il lui faudrait revenir dans la province où elle fut abandonnée afin d'entamer une poursuite. L'amendement projeté permettra à la demanderesse d'entamer une poursuite devant les tribunaux de la province où elle est domiciliée, à condition qu'elle y ait vécu au moins deux ans.

CONDITIONS OUVRIÈRES

VISITE À OTTAWA DES REPRÉSENTANTS DES OUVRIERS DES AVIONNERIES DU DISTRICT DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire demander des éclaircissements au premier ministre sur une question que l'on m'a signalée cet après-midi. Environ trente délégués de la succursale n° 712 du syndicat de la Montreal Aircraft, mandataires d'une vingtaine de mille ouvriers répartis dans quatre avionneries de Montréal, sont actuellement à Ottawa. D'après ce qu'ils m'ont dit, la situation s'est tellement gâtée que je me vois forcé de demander au premier ministre s'il est disposé à intervenir pour le bien de la nation, afin que les choses n'aillent pas de mal en pis. C'est en toute bonne foi que je l'y invite, car le bien du pays exige que le premier ministre cause avec ces hommes et intervienne peut-être afin d'empêcher la situation de dégénérer au point d'entraver notre production de guerre. J'espère qu'il prendra note de ma proposition.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Qu'il me soit permis de faire observer à mon honorable ami, ainsi qu'aux membres de la Chambre, qu'à ce moment de la guerre, il n'y a naturellement rien de plus important—abstraction faite du service militaire outre-mer—que la continuité de la production de guerre en notre pays. Aussi ai-je tout fait, pour seconder ces deux grands objectifs. Quant à la demande directe que formule mon honorable ami, m'invitant à solliciter, et de ma propre initiative je suppose, une entrevue auprès de membres du syndicat de l'avionnerie actuellement de passage dans

[M. Black (Yukon).]

la cité, je lui ferai observer—ce qu'il comprendra du reste parfaitement, j'en ai la conviction—que dans des questions de cette nature je suis contraint de tenir compte non seulement des circonstances présentes mais encore ce que l'on pourrait venir à considérer comme la façon d'agir admise et établie. C'est le ministère du Travail qui est chargé, au premier chef, de s'occuper des différends industriels. Je n'ignore pas que des délégués des ouvriers en avionnerie étaient de passage ici samedi dernier et que d'autres étaient ici encore aujourd'hui. J'ai communiqué samedi avec le ministère du Travail pour m'informer de ce qui se faisait, en vue de s'aboucher avec ces délégués. On me répondit que trois ou quatre de ces derniers étaient alors en conférence avec un ou plusieurs hauts fonctionnaires du ministère du Travail et que ceux-ci prenaient acte des vœux formulés par les délégués. Je crois d'ailleurs que la question soulevée par mon honorable ami relève en partie de la commission régionale établie à Québec et je crois savoir qu'un fonctionnaire du ministère du Travail s'est rendu à Québec, et y est vraisemblablement encore aujourd'hui, en vue d'enquêter en la matière.

Je veux que l'on sache et que l'on comprenne bien que si je dois intervenir personnellement dans des différends industriels, la question doit d'abord être étudiée soigneusement devant tout le cabinet. A titre de premier ministre, et avec toutes les responsabilités qui m'incombent, bien que je voudrais être en mesure de le faire, je ne puis songer à recevoir toutes les délégations qui se présentent à Ottawa pour discuter de différends industriels. En outre, il y a lieu, je crois, de faire preuve de la plus grande prudence avant que le Gouvernement, comme tel, intervienne dans un différend qu'il est possible de régler entre les intéressés en recourant d'abord au mécanisme que l'Etat a établi à cette fin.

Je prendrai la requête de mon honorable ami en sérieuse considération, mais je veux qu'il soit bien compris que toutes ces questions doivent suivre la procédure bien connue qui a été établie pour en faciliter le règlement.

M. GRAYDON: D'après les renseignements que j'ai obtenus, cette proposition présuppose que déjà tous les moyens propres à assurer un règlement ont été étudiés. De plus, pour peu que le premier ministre ait une fausse impression quant à la cause du conflit, je ferai remarquer qu'il ne s'agit pas, dans le présent cas, d'un différent entre employeurs et employés. Je demanderai au premier ministre s'il peut nous promettre que la question sera soumise au cabinet dans le cas où il lui serait impossible d'intervenir lui-même dans ce conflit.